

Avis voté à la séance plénière du 26 novembre 2019

La réinsertion des personnes détenues : l'affaire de tous et toutes

Déclaration du groupe de la CFDT

Dès 2006, le CESE avait souligné que la période de détention devait être « *aussi celle de la reconstruction* » permettant la réinsertion des personnes. L'avis présenté aujourd'hui, sans remettre en cause le principe de la sanction, rappelle que la détention devrait être une peine parmi d'autres, sanctionnant sans exclure ni priver la personne condamnée de ses droits fondamentaux.

La CFDT soutient la préconisation visant à développer le recours aux peines alternatives et aménagées qui font l'objet de différents freins alors qu'elles limitent la désocialisation et la désinsertion. Elles sont prévues par les textes, mais l'avis souligne la nécessité de les rendre effectives, rappelant qu'elles permettent d'agir concrètement contre la récidive. À ce titre, il est nécessaire de rétablir la possibilité d'aménagement des peines jusqu'à deux ans.

La période de la sanction doit permettre de préparer la réinsertion, ce qui est loin d'être le cas. Cette réinsertion doit constituer l'objectif du parcours de la peine, qui doit aussi prendre en compte la santé en détention, la continuité des soins, l'effectivité des droits, l'accès à la formation et à un travail.

L'avis souligne l'importance de réaliser, dès l'arrivée en détention, un bilan de la situation de la personne au regard de l'objectif de réinsertion : expérience professionnelle et compétences. Il est indispensable de permettre aux personnes condamnées ou en détention provisoire de bénéficier de la valorisation des acquis de l'expérience.

L'emploi des personnes en détention devrait être un vecteur d'insertion professionnelle. Or il n'a cessé de décroître ces dernières années. Il offre le plus souvent des activités peu valorisantes ne permettant pas ou peu d'acquérir des compétences professionnelles transférables à la sortie. De plus, les femmes subissent une inégalité supplémentaire dans l'accès au travail et à la formation professionnelle. Ces éléments montrent que le travail n'est pas considéré comme une priorité. L'accès au travail reste très souvent éloigné des objectifs de formation ou de réinsertion.

Pour la CFDT, l'emploi de détenus, sans contrat de travail ni une couverture sociale complète, n'est plus acceptable. La préconisation visant à transformer l'acte d'engagement en contrat spécifique déterminant les conditions de rémunération et assurant des droits à la retraite et à l'assurance chômage doit trouver rapidement sa traduction dans les faits.

Les préconisations contenues dans cet avis visent aussi à faire évoluer les mentalités, les pratiques et le regard des citoyens, en mettant l'accent sur la nécessité d'agir sur la réinsertion pour lutter contre la récidive. La CFDT a voté l'avis.